



CH-3003 Bern

BSV; Kr

POSTE CH SA

## Aux binômes d'experts

Référence : BSV-D-78DA3401/89  
Berne, le 12 novembre 2024

## Lettre d'information : nouveautés concernant les mandats d'expertise et la tarification

Madame, Monsieur,

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conventions conclues avec les centres d'expertises concernant les expertises bidisciplinaires et pluridisciplinaires seront fusionnées. Elles feront également l'objet de diverses adaptations, telles que la réintroduction des expertises pluridisciplinaires à trois disciplines. Il est actuellement difficile d'estimer l'impact potentiel de ce changement sur la demande en matière d'expertises bidisciplinaires.

### Nouveautés en matière de rémunération

Outre la réintroduction des expertises pluridisciplinaires à trois disciplines, des adaptations ont également été apportées aux tarifs de rémunération. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants s'appliqueront aussi aux binômes d'experts.

L'évaluation consensuelle sera rémunérée en fonction du temps consacré, sur la base de la structure tarifaire TARMED.

Désignation de la prestation	Code tarifaire (TARMED)	Chiffre tarifaire (TARMED)	Quantité
Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min.	001	00.2120	Selon le temps effectif, mais max. 25x par expert, c.-à-d. max. 50x par mandat

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Ismael Büchler  
Effingerstrasse 20  
3003 Bern  
Tél. +41 58 462 91 60  
ismael.buechler@bsv.admin.ch  
<https://www.bsv.admin.ch>



La révocation d'un mandat d'expertise bidisciplinaire sera désormais rémunérée à hauteur de 2000 francs (et non plus 1500).

Désignation de la prestation et interprétation du tarif	Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prix (TVA incluse)
<b>Révocation avant l'expertise</b> Le chiffre tarifaire 290.7.4. s'applique lorsque la révocation du mandat a lieu avant l'expertise, c'est-à-dire lorsqu'aucun examen de l'assuré n'a eu lieu. Si un mandat d'expertise est révoqué avant les dates d'examen convenues avec l'assuré, les travaux préparatoires (examen du dossier, etc.) déjà effectués peuvent être facturés une seule fois sous le chiffre tarifaire 290.7.4.	290	290.7.4	2 000.00 CHF

Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'appliqueront aux factures que le prestataire soumettra à partir de cette date.

### Traitement et destruction des données

Nous souhaiterions également vous rappeler que vous êtes tenus de respecter la [loi fédérale sur la protection des données \(LPD\)](#). Dans ce contexte, l'OFAS souhaite préciser explicitement que le traitement des données au sens de l'[art. 5, let. d, LPD](#) n'est autorisé que sur le territoire suisse. En outre, au terme de la collaboration, le binôme d'experts est tenu de détruire ou d'effacer de manière irréversible, conformément aux normes internationales (par ex. ISO/IEC 21964 ou prescriptions de la NSA), tous les documents et données fournis par l'assurance ou les assurés dans le cadre des mandats d'expertises. Un procès-verbal de journalisation au sens de l'[art. 4 de l'ordonnance sur la protection des données](#) doit être établi au sujet de la destruction ou de l'effacement des données.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question concernant ces nouveautés.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ralf Kocher, avocat  
Responsable du secteur Procédures et rentes

Ismael Büchler, collaborateur PMP  
Secteur Procédures et rentes

**Copie** : Centre opérationnel COAI